

|  |                       |                |   |
|--|-----------------------|----------------|---|
| <b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b> |                       |                |   |
| <b>Compte rendu de la réunion du 12 avril 2013</b>                           |                       |                |   |
| Date : 12 avril 2013   | Lieu : DREAL Tholonet | Heure : 9 h 30 | Compte rendu approuvé le : 27 juin 2013 |

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Projet de loi cadre biodiversité : fiches préparatoires aux débats locaux

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour
- fiche d'information sur les RNN contiguës au cœur du PN Écrins

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2013-6 ; Avis 2013-7 ;
- Motion de soutien aux espaces protégés de Camargue
- Contribution du CSRPN PACA au projet de loi-cadre biodiversité
- Synthèse questionnaire loi cadre biodiversité
- Tableau de bord Natura 2000

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

**→ Pour avis :**

- Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Liste locale façade maritime (Avis 2013-6)
- Retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, dans le cadre du projet global de requalification et d'aménagement du site (Avis 2013-7)

**→ Pour information :**

- Actualités Natura 2000 ; information sur les DOCOB traités en groupe de travail
- Actualités des programmes SILENE ; SINP ; ZNIEFF ; Catalogues et listes rouges
- Point global sur les réserves naturelles nationales du Parc National des Écrins (en PACA) -
- Échanges sur la loi cadre Biodiversité
- Point d'actualité sur le SRCE
- Exemple de restauration de continuité écologique : projet d'écoponts sur le réseau autoroutier ESCOTA –

**→ Questions diverses**

- Représentants du CSRPN pour comités de suivis APPB « Barre des Dourbes » et « Falaises de la Riviera »
- Soutien du CSRPN aux espaces protégés de Camargue

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BARBERO M.  
Mme BELLAN-SANTINI D.  
Mme BERNARD-LAURENT A.  
M. BOILLOT F.  
M. CAVALLI L.  
M. CHEYLAN G.  
M. DEMOUCHY G.  
M. DUMONT B.

M. FLITTI A.  
M. GRILLAS P.  
M. MEDAIL F.  
M. PICON B.  
M. ROUSSET CI.  
M. TARDIEU CI.  
M. VERLAQUE M.

**Membres du CSRPN non présents :**

M. BENCE S. (excusé)  
M. COSSON E.  
M. FRANCOUR P. (excusé)  
Mme MANGIALAJO L. (excusée)

M. NAPOLEONE CI.  
M. NEVE G. (excusé)  
M. SANT S. (excusé)  
M. TATONI T. (excusé)  
M. VAN ES J. (excusé)

**Également présents (selon les dossiers) :**

PNE : Mme QUELLIER H.  
Société ESCOTA : Mme MAHIEU B. ; Mme PASCUAL N. ; M. DUMAS J.L.  
OGE (bureau d'études) : M. VIGNON V.  
CEN PACA : M. TRANCHANT Y.  
DREAL : Mme BERLIN S. ; Mme MEYER D. ; Mme VIDAL I. ; Mme GENDRE M. ; Mme GERBEAUD-MAULIN F. ;  
Mme DEMARTINI C. ; M. PICQ P. ; M. MILLO C. ; M. BUSSON S.

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 15 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Actualités Natura 2000 ; information sur les DOCOB traités en groupe de travail

État d'avancement de la démarche au 01/01/2013 : cf tableau de bord DREAL de l'état d'avancement des DOCOB

Pour les 113 sites majoritairement terrestres :

- 2 sont sans DOCOB : Côte Bleue et Chaîne de l'Estaque (13) et Falaises de Niolon (13). La réalisation du DOCOB devrait démarrer en 2013 avec un portage par MPM.
- 29 ont un DOCOB en cours d'élaboration
- 82 ont un DOCOB en animation

Pour les 13 sites majoritairement marins :

- 1 site sans DOCOB : Cap Ferrat. La réalisation de ce DOCOB démarre en 2013 avec un portage par MNCA.
- 7 ont un DOCOB en cours d'élaboration
- 5 ont un DOCOB en animation

Au total, sur les 126 sites de PACA :

- 3 sites sans DOCOB avec lancement prévu en 2013
- 36 sites avec DOCOB en cours d'élaboration
- 87 sites avec DOCOB en animation

Au 31/12/2012, 45 sites font l'objet de contrats Natura 2000 signés en 2012 sur les 76 sites en animation.

109 contrats MAET ont été programmés en 2012 sur des sites Natura 2000 (majoritairement dans le 05 et le 13) pour 4 492 ha engagés. Cela représente un montant global (contreparties nationales + FEADER) de 1,9 M euros.

## 3. Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Liste locale façade maritime

Le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 fixe le contenu de la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement. La liste comprend 36 items à partir desquels les préfets maritimes et les préfets de département élaborent leur seconde liste locale.

Quatre items du décret relatifs au milieu marin ont fait l'objet d'une analyse particulière et ont été proposés de n'être pas retenus pour la seconde liste locale Mer.

Le Conseil Maritime de Façade de Méditerranée a émis un avis favorable le 11/12/2012 sur cette proposition. Le CSRPN LR a émis un avis favorable aussi le 12/03/2013 mais était intéressé par disposer de l'avis du CSRPN PACA.

Martine Gendre présente les quatre items au CSRPN :

### **Item 14 : rejets en mer (capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m3/jour).**

Les rejets des stations d'épuration sont traités dans l'item 10.

Les rejets des navires sont hors du champ de cet item et sont encadrés par la convention MARPOL 73/78.

Le CSRPN soulève la question relative au rejet des chenaux de navigation mais celle-ci est déjà encadrée par la loi sur l'eau donc ne relève pas de ce décret. Il en est de même pour la construction des éoliennes en mer, déjà encadrée par ailleurs. De même les rechargements de sable ainsi que les rejets liés aux forages relèvent du code minier (en cours de révision) et donc ne relèvent pas de ce décret.

### **Item 23 : travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000€)**

Concernant les travaux d'aménagements portuaires, les DDTM littorales ont proposé aux préfets de département, compétents pour les questions portuaires, cet item dans leurs secondes listes locales « terre ». Les listes locales 06 et 83 devraient être prises dans l'année.

Concernant les ouvrages, sur le domaine public maritime, ils sont soumis à un régime d'encadrement administratif et à ce titre sont déjà soumis à évaluation des incidences (item 21 de la liste nationale du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010).

**Item 31 : installation de lignes ou câbles souterrains (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)**

Les câbles sous-marins nécessitent une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (circulaire du 20 janvier 2012 relative à la gestion durable et intégrée du domaine public maritime naturel). Encadré administrativement, ce type de projet est donc hors du champ du décret en objet. De plus, les câbles sous-marins ne sont pas forcément souterrains.

**Item 36 : utilisation d'une hélisurface mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)**

En mer, une procédure d'agrément est nécessaire pour les hélisurfaces (arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères). Encadré administrativement, ce type de projet en mer est hors du champ du décret en objet.

En conclusion, aucun item ne paraît pertinent pour figurer sur une liste locale « mer ».

**Avis 2013-6:** Le CSRPN émet un avis favorable sur la proposition de ne retenir, à ce stade, aucun item pour la seconde liste locale mer en insistant sur le fait que le Préfet Maritime de la Méditerranée pourra ultérieurement prendre un arrêté dans l'hypothèse où une seconde liste locale s'avérerait nécessaire pour la façade maritime Méditerranée (apparition de nouveaux projets).

**4. Actualités des programmes SILENE ; SINP ; ZNIEFF ; Catalogues et listes rouges**

Suite à la présentation des actions réalisées sur les 12 derniers mois et les projets 2013, quelques éléments de réaction :

- Référentiels : intérêt de publier sur papier le catalogue de la flore vasculaire de la région PACA : voir modalités, par exemple en lien avec la publication des LRR (le cas échéant dans le cadre de l'ORB), ou dans une revue scientifique (ecologia mediterranea?)
- ZNIEFF : les ZNIEFF sont des outils bien connus des élus et qu'il faut absolument soutenir. On peut déplorer une vision nationale trop théorique et en méconnaissance des usages locaux.
- SILENE : Permet d'améliorer sensiblement la qualité des études d'impact. Le module « habitats » va poser des questions de représentation et de correspondances de référentiels. Le CSRPN souhaite une présentation du module habitats par les CBN et propose, si nécessaire, de mettre en place un groupe de travail pour accompagner sa construction. Il serait pédagogique de développer des fiches espèces avec photo ; le cas échéant en s'appuyant sur les outils de la flore de méditerranée ?

**5. Point global sur les réserves naturelles nationales du Parc National des Écrins (en PACA)**

Sophie Berlin introduit le sujet en présentant le contexte historique de création de ces réserves naturelles, ainsi que les évolutions réglementaires envisagées au cours des dernières décennies. Avec les évolutions législatives et réglementaires des parcs nationaux, le Ministère demande que soient désormais réfléchies les possibilités d'intégration de ces réserves dans le cœur du parc national. La charte du parc national, approuvée le 28/12/2012, prévoit une mesure spécifique. Chaque réserve naturelle présente des spécificités propres à son territoire, à sa réglementation et à son acceptabilité : elles sont présentées par Hélène Quellier (cf. note et diaporama diffusés en séance).

Les principales discussions ont porté sur :



- les choix qui ont présidé à l'intégration de zones habitées au sein de ces réserves naturelles et le poids économique actuel de ces hameaux qui pourrait influencer sur les craintes à intégrer ces territoires en cœur de parc. Les évolutions réglementaires ultérieures au classement en réserve expliquent les choix qui ont été faits à l'époque du classement, et, même si les hameaux n'ont pas d'habitants permanents, une réflexion est à mener au cas par cas afin d'étudier la possibilité de les exclure du cœur de parc ;
- la comparaison des « niveaux de protection » entre une réserve naturelle et un cœur de parc, et la perception que peuvent en avoir les acteurs locaux. Si le conseil considère qu'il est préférable d'intégrer ces territoires en cœur de parc, il est important de tenir compte des évolutions réglementaires et d'adapter le calendrier aux contextes locaux,
- le rôle du CSRPN quant à la gestion de ces réserves par rapport au conseil scientifique du parc national des Écrins. En application du code de l'environnement le CSRPN doit être consulté pour avis sur les autorisations de travaux modifiant l'état ou l'aspect de ces réserves. Le conseil scientifique du parc national des Écrins pourrait toutefois être désigné officiellement comme conseil scientifique de ces réserves et être saisi pour avis sur ces travaux.

En conclusion, le conseil souhaite appuyer le parc national dans les démarches de compromis qui seront menées afin de réussir au mieux l'intégration de ces réserves naturelles nationales en cœur de parc.

## 6. Retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, et information sur le projet global de requalification et d'aménagement du site

La réserve naturelle nationale du versant Nord des pics de Combeynot a été créée par décret du 15 mai 1974. Elle se situe à proximité du col du Lautaret, sur les communes de Monétier-les-Bains et Villar d'Arène, en limite Nord du cœur du Parc National des Écrins.

Les différentes réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc national des Écrins avaient été créées pour permettre un contrôle, par l'outil RNN de la loi de 1930, des aménagements liés au développement des activités de ski alpin aux portes du PNE. Ainsi, le décret ne fixe pas de conditions particulières concernant la réalisation de travaux, et le code de l'environnement et en particulier les articles L332-9 et R332-23 à 25 s'appliquent.

La demande d'autorisation de travaux est présentée par le Syndicat mixte des stations villages de Haute Romanche, et présentée en séance par Hélène Quellier du parc national des Écrins, gestionnaire de la réserve naturelle, qui a accompagné le porteur de projet dans la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Il s'agit de déposer les téléskis de Laurichard et de la Roche Gatipel, dont l'exploitation a été arrêtée en 2004.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification du site naturel du col du Lautaret, qui comprend notamment le démantèlement des équipements obsolètes, l'enfouissement des lignes électriques, la rénovation de la cabane des téléskis, l'aménagement des stationnements, la réhabilitation et le renfort de la conduite d'eau potable, la pérennisation de l'activité de snow kite. Afin de permettre une vision d'ensemble, le projet de requalification fait l'objet d'une présentation devant les différentes instances consultées. Toutefois, chaque dossier nécessitant une autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle fera l'objet d'un dossier de demande et d'une instruction spécifique.

Le premier dossier présenté est celui du démantèlement et de l'évacuation des téléskis. Ce projet est financé par un contrat Natura 2000, qui nécessite la réalisation des travaux avant l'hiver 2013 afin de ne pas perdre les crédits correspondants. Les travaux consistent en la dépose des câbles et démontage des pylônes et des gares de départ et d'arrivée des deux téléskis. Les blocs d'ancrage des pylônes seront arasés au niveau du sol. L'ensemble des matériaux et des débris seront déposés et collectés manuellement, et transportés par hélicoptère pour les plus volumineux. Le gain en matière de qualité environnementale pour la réserve naturelle nationale est important : la suppression des câbles éliminera le risque de collision pour les galliformes ; les points d'ancrage des pylônes disparaîtront à terme ; les habitats naturels (pelouses alpines) seront mieux préservés ; l'impact visuel sera également amélioré grâce au retour à un état naturel. Il sera toutefois nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques en particulier de veiller à ce que les impacts de la phase chantier soient limités par un cahier des charges environnemental et un contrôle sur le terrain rigoureux.

Le dossier avait fait l'objet d'une première présentation au CSRPN en mai 2012. Le conseil s'était prononcé favorablement à la dépose des téléskis de Laurichard, en soulignant l'intérêt

pour le paysage, la faune et les habitats de la réserve de ce retour vers un état naturel. Le dossier présenté ce jour concernant la dépose des téléskis est identique à celui qui avait été présenté en 2012, mais est replacé dans le contexte global de requalification du site.

Le débat en séance porte principalement sur l'impact de l'activité du « snow kite » jugé très important pour l'avifaune, comme cela a pu être démontré sur d'autres sites. Il est donc très important que cette activité soit strictement encadrée et limitée et qu'une surveillance sur le terrain soit maintenue.

**Avis 2013-7 :** Le CSRPN émet un avis favorable à la dépose des téléskis de Laurichard, en soulignant l'intérêt pour le paysage, la faune et les habitats de la réserve de ce retour vers un état naturel. Il salue le programme de requalification globale du site présenté, qui traduit un effort d'amélioration pour une organisation plus durable de l'espace.

## 7. Échanges sur la loi cadre Biodiversité

Paul Picq introduit le sujet en présentant le contexte de la prochaine loi-cadre sur la biodiversité, sa structure en 6 titres, le calendrier et la démarche de concertation régionale en cours. Les éléments de contenu disponibles ont été diffusés. Les échanges sont volontairement restreints aux sujets sur lesquels des contributions du niveau régional ont été sollicitées et ont donc plus de chances d'être prises en compte.

Une consultation « tout public » a été organisée via un questionnaire en ligne. Caroline Demartini présente les grandes lignes des résultats à partir des 577 réponses obtenues (en pièce jointe). Les échanges portent ensuite sur les 3 titres : Gouvernance ; Outils ; Paysages.

### **Titre 2 - Gouvernance de la biodiversité**

Le CSRPN PACA observe que le dispositif de gouvernance envisagé dans le projet de loi est déjà en place en PACA avec d'une part le CSRPN comme instance d'expertise scientifique et technique et d'autre part le Comité régional Biodiversité mis en place en 2012 en tant qu'instance de concertation sociétale.

Les membres du CSRPN considèrent que cette organisation est satisfaisante mais attirent l'attention, voire s'interrogent, sur les points suivants :

- il convient de clarifier les compétences et le rôle de chaque échelon (national/ régional) et instance (de concertation/ d'expertise), en particulier le rôle du futur comité national biodiversité et la portée de ses avis qui ne devraient pas primer sur les avis de l'instance d'expertise;
- le modèle régional fonctionne et il convient de ne pas démultiplier les instances au niveau départemental ; en revanche l'approche inter-régionale peut également être pertinente.
- le fonctionnement en plénier du CSRPN (avec des groupes de travail qui lui rendent compte) permet les regards croisés entre disciplines et pourrait utilement inspirer le fonctionnement du CNPN actuellement subdivisé en plusieurs commissions qui n'échangent pas suffisamment entre elles.

### **Titre 5. Les outils en faveur de la biodiversité**

Les membres du CSRPN considèrent que l'objectif de simplification des outils est louable mais alertent sur les points suivants :

- le besoin principal porte surtout sur la mise en place de moyens de police suffisants pour faire respecter les réglementations. C'est une demande forte des citoyens qui estiment que la loi n'est pas respectée et une cause profonde d'exaspération et d'incompréhension ;
- la superposition d'outils a pour effet une incompréhension générale ; la simplification est nécessaire mais il y a un risque très important de nivellement par le bas. L'évolution récente des parcs nationaux (loi de 2006) ne va pas dans le sens d'une amélioration de la protection de la biodiversité ; les PNR, quant à eux, ne sont pas perçus, localement, comme des outils de protection de la biodiversité.
- les territoires sont le lieu d'intégration et de prise en compte de la biodiversité à travers les documents d'urbanisme ;

- la possibilité de prendre des DUP pour la protection de la biodiversité est perçue positivement.

## **Titre 6. Les paysages**

Le débat sur le paysage montre la nécessité d'une compréhension actualisée de l'approche paysagère et du rôle du paysagiste. Il s'agit d'une approche écosystémique, prenant en compte les dynamiques de changement et intégrative des aspects de fonctionnalité (à nuancer en fonction de l'échelle de perception). L'approche paysagère s'intéresse surtout aux espaces en mutation (et non pas à la question du « beau »). C'est un bon vecteur d'échange avec les élus et les aménageurs.

Il faut approfondir l'articulation entre approches paysagère et écologique qui devraient conduire à des projets communs. On peut intégrer de la biodiversité dans les projets de territoires par le biais des paysages (ex TVB). La problématique de la prise en compte insuffisante des paysages dans les documents d'urbanisme est assez similaire à celle de la biodiversité.

Le CSRPN formule le vœu d'un texte de loi qui, au-delà du « cavalier législatif » permettant de rattraper des retards de définition, favoriserait la rencontre des experts et l'émergence d'une approche commune favorable à la biodiversité.

Une contribution reprenant l'ensemble de ces éléments est transmise au Ministère de l'écologie.

## **8. Point d'actualités sur le SRCE**

Frédérique GERBEAUD-MAULIN présente l'état d'avancement du SRCE et les derniers résultats suite à la mise en œuvre du plan d'action stratégique et des ateliers de mars/avril 2013. Le SRCE est dans sa phase de finalisation notamment avec l'élaboration de son plan d'action. Les derniers chiffres mis à jour identifient 57% du territoire en réservoirs de biodiversité et 4 % du territoire en corridors ; ce qui est exceptionnel à la fois en terme de proportion du territoire considéré, mais également en terme de répartition entre réservoirs et corridors. Ces éléments sont très caractéristiques à la région et cohérents avec les constats réalisés sur la biodiversité en PACA.

Afin de pouvoir définir des priorités d'actions, la qualification des réservoirs de biodiversité et des corridors a été nécessaire. Des indicateurs de pressions ont été réalisés qui relèvent le cumul des pressions sur les territoires vis à vis de la problématique des continuités écologiques. Ainsi, sont relevées les infrastructures de transports, la « tâche » urbaine, la démographie qui représentent les principales pressions. Ces éléments ont permis de déterminer sur le territoire des objectifs en terme de préservation et de remise en état. Une cartographie a été ainsi produite.

Les ateliers ont permis pour leur part de faire émerger des pistes d'actions et de les classer par ordre de priorité, en identifiant les pistes les plus efficaces, les plus urgentes et les plus audacieuses. Un système de vote pendant ces ateliers est à l'origine du classement des grandes orientations, actions et pistes d'actions devant être mises en œuvre pour permettre de répondre aux objectifs dégagés à la fin du diagnostic.

Le croisement entre la définition des objectifs de préservation et de remise en état sur le territoire et les pistes d'actions constitueront à terme le plan d'action stratégique.

Le timing est le suivant :

- fin juin – arrêt du document qui sera mis à la consultation de plusieurs organismes dont le CSRPN.
- Juillet - mise en consultation pour 3 mois du CSRPN – à défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.
- 12 septembre 2013 - CSRPN spécial SRCE pour permettre de valider en séance le document mis en consultation.
- 1er décembre 2013 - démarrage de l'enquête publique pour 2 mois
- printemps 2014 - approbation du SRCE et mise en œuvre.

Les débats ont portés sur :



- la réelle existence de fonctionnalités au droit des corridors modélisés, sachant que les hypothèses de modélisation ont été croisées avec les éléments des bases de données telles que Silene et Faune PACA pour avoir des éléments de présence/absence des espèces TVB,
- l'origine des pondérations données pour chaque type de pression (routes, VF, lignes haute tension, bâti, démographie...), sachant que ces travaux sont issus de réflexions encore balbutiantes en la matière et que lors de la mise en œuvre du SRCE, ces indicateurs seront précisés pour une meilleure identification des objectifs pour la version du SRCE de la période suivante,
- la cohérence avec les régions administratives et frontalières, sachant que l'exercice de comparaison a été effectué avec les documents existants au mois d'avril 2012 (y compris avec les démarches italiennes) et qu'à ce jour, la cohérence est assurée sur la quasi-totalité des limites. Il reste le territoire de la vallée du Rhône, où quelques éléments de discussion restent encore à mener avec la région Rhône-Alpes. Par ailleurs, dans le cadre des consultations, l'Italie sera destinataire d'une version V0 du SRCE, tel que prévu dans les textes,
- les pressions en montagne avec la problématique du développement des stations de ski et des activités qui les accompagnent,
- la réaction des élus, sachant que ces derniers ont été mobilisés via le réseau de la Région, mais qu'il est aujourd'hui très difficile de les intéresser à la biodiversité de façon positive dans cette période de crise économique et où les priorités ne sont pas partagées,
- le regroupement des thèmes « agriculture et forêt » lors des groupes de travail mis en place lors des ateliers, sachant que même si ces thèmes ont été regroupés lors des ateliers pour permettre des échanges plus riches, il s'avère que le plan d'action distingue bien les deux types d'activités et les mesures qui y sont associées,

La discussion se termine sur le souhait d'avoir un temps d'échanges plus poussé sur le sujet du SRCE. Celui-ci est donc prévu sur au moins une demi journée au mois de septembre pour laisser le temps de s'approprier le contenu du SRCE d'ici là.

## 9. Exemple de restauration de continuité écologique : projet d'écoponts sur le réseau autoroutier ESCOTA

La société ESCOTA présente son réseau autoroutier dont 60% date d'avant 1980, d'où l'absence à l'époque de la prise en compte des enjeux environnementaux. La perméabilité du réseau est évaluée depuis 1998 (travail de V. Vignon, OGE), et des projets sont mis en œuvre afin de réduire les percussions routières (sangliers..) et l'effet de barrière aux continuités écologiques que génèrent les ouvrages autoroutiers. Dans ce contexte, deux écoponts sont sur le point d'être livrés dans le Var (Pignans et Brignoles), qui ont été réalisés dans le cadre du Paquet Vert Autoroutier. 4 nouveaux ouvrages sont à l'étude dans le cadre d'un contrat de plan entre l'Etat et ESCOTA courant jusqu'à 2016 ; ils font l'objet de cette présentation.

Les autoroutes concernées sont l'A8, l'A50, l'A52 et l'A57. Le principe de l'écopont est aussi retenu dans ce programme, les passages supérieurs étant considérés comme globalement plus intéressants toutes espèces confondues. Leur localisation est déterminée sur la base de documents existants ou en cours d'élaboration (SCOTs, SRCE, TVB, etc.), de la faisabilité technique (zone en déblais) et de la connectivité à rétablir (lien entre zones forestières par exemple). Les espèces ciblées sont les ongulés, les carnivores, les chiroptères, les reptiles.. Les portions étudiées à ce jour sont les suivantes : Castelet, Fuveau (13), Pourcieux/ St Maximin, Vidauban, et dans l'Estérel (83).

Le CSRPN note que l'approche en déblai privilégie les milieux et espèces forestières et espère que la biodiversité sera mieux prise en compte dans les futurs projets d'envergure, par l'aménagement de passages inférieurs par exemple, pour éviter de devoir avoir recours à des aménagements coûteux type écoponts. Il s'interroge sur la prise en compte des zones humides, des cours d'eau, et sur la problématique de l'extension des plantes invasives.

Escota indique travailler sur la problématique des invasives avec les 2 CBN (Mimosa dans les Maures..), et à identifier et gérer les zones humides d'intérêt du réseau : étang des Joncquiers sur 15ha sur l'A51, qui est géré par le CEN ; une zone à la Saulce gérée par la LPO ; il y a également un réseau de mares temporaires sur l'aire de la Gachette Nord et Sud (A8) très

favorable aux orthoptères et aux reptiles. Sur la question des cours d'eau, Escota peut intervenir sur la Brague (06) pour l'Anguille, sur l'Issole et sur le Riautord (83) afin d'améliorer les perméabilités.

Afin d'orienter les méthodes de travaux et les aménagements, un suivi va être initié sur les 2 nouveaux écoponts. Il est demandé à Escota de fournir les résultats de ces suivis au CSRPN pour information.

## 10. Questions diverses

- Signalement de destruction d'espèces protégées : F. Medail alerte le conseil sur deux secteurs touchés par des travaux qui conduisent à la destruction d'espèces protégées. L'extension de la station d'épuration sur la pointe de la Cride à Sanary (problème signalé depuis février) et une zone d'implantation d'éoliennes à Seillon -Source d'Argens (information récente). Le service Biodiversité de la DREAL s'engage à rechercher les informations et les transmettre dans les meilleurs délais.
- Annonce du colloque des 14 et 15 octobre à l'occasion des 50 ans du Parc National de Port-Cros
- Désignation de représentants du CSRPN pour les comités de suivis des APPB « Barre des Dourbes » et « Falaises de la Riviera ». Le conseil désigne respectivement S. Bence et F. Boillot.
- Soutien du CSRPN aux espaces protégés de Camargue dans le conflit qui les oppose à la fédération de chasse des Bouches du Rhône au sujet des dégâts causés par la prolifération des sangliers. Le conseil approuve le principe d'une motion qui sera adressée au préfet des Bouches du Rhône et à la DDTM, demandant en conclusion que le schéma départemental de gestion cynégétique lui soit soumis pour avis scientifique.
- Moratoire Merou et Corb : le conseil maritime de façade a créé une commission spécialisée pour étudier le renouvellement du moratoire sur le mérrou et la création d'un moratoire pour le Corb. Denise Bellan présentera le sujet pour avis lors de la prochaine réunion.

La prochaine réunion est fixée le 27 juin 2013

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 h 30

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

**Signé**

**Signé**



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-6

|                      |  |                     |
|----------------------|--|---------------------|
| Date :<br>12/04/2013 | Objet : Avis sur le projet de liste locale d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 - Liste locale façade maritime | Vote :<br>Favorable |
|----------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 12 avril 2013 a examiné le projet de liste locale façade maritime établi en application du décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000, et qui fixe le contenu de la liste nationale de référence des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration, prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Le dossier a été présenté par Martine GENDRE de la DREAL.

La liste comprend 36 items à partir desquels les préfets maritimes et les préfets de département élaborent leur seconde liste locale. Quatre items du décret relatifs au milieu marin ont fait l'objet d'une analyse particulière et il a été proposé de ne pas les retenir pour la seconde liste locale Mer. Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée (11/12/2012) et du CSRPN de la région Languedoc Roussillon (12/03/2013).

Les 4 items sont :

- Item 14 : rejets en mer (capacité totale de rejet supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/jour)
- Item 23 : travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu (coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80 000€)
- Item 31 : installation de lignes ou câbles souterrains (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)
- Item 36 : utilisation d'une hélicoptère mentionnée à l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères (lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000)

Aucun de ces item ne paraît pertinent pour figurer sur une liste locale « mer ». Le compte rendu apporte les éléments explicatifs détaillés.

**Avis N°2013-6** : Le CSRPN émet un avis favorable sur la proposition de ne retenir, à ce stade, aucun item pour la seconde liste locale mer en insistant sur le fait que le Préfet Maritime de la Méditerranée pourra ultérieurement prendre un arrêté dans l'hypothèse où une seconde liste locale s'avérerait nécessaire pour la façade maritime Méditerranée (apparition de nouveaux projets).

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

*Signé*

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-7

|                      |  |                     |
|----------------------|--|---------------------|
| Date :<br>12/04/2013 | Objet : Dépose des téléskis dans la RNN du Combeynot | Vote :<br>Favorable |
|----------------------|--|---------------------|

Le CSRPN réuni le 12 avril 2013 a examiné le projet de retrait des téléskis dans la RNN du Combeynot, Le dossier a été présenté par Hélène Quellier du parc national des Ecrins et Sophie Berlin de la DREAL PACA.

La demande d'autorisation de travaux est portée par le Syndicat mixte des stations villages de Haute Romanche. Le parc national des Ecrins, gestionnaire de la réserve naturelle, a accompagné le porteur de projet dans la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Il s'agit de déposer les téléskis de Laurichard et de la Roche Gatipel, dont l'exploitation a été arrêtée en 2004.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification du site naturel du col du Lautaret, également présenté en séance.

Les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation consistent en la dépose des câbles et démontage des pylônes et des gares de départ et d'arrivée des deux téléskis. Les blocs d'ancrage des pylônes seront arasés au niveau du sol. L'ensemble des matériaux et des débris seront déposés et collectés manuellement, et transportés par hélicoptère pour les plus volumineux.

Le gain en matière de qualité environnementale pour la réserve naturelle nationale est important : la suppression des câbles éliminera le risque de collision pour les galliformes ; les points d'ancrage des pylônes disparaîtront à terme ; les habitats naturels (pelouses alpines) seront mieux préservées ; l'impact visuel sera également amélioré grâce au retour à un état naturel. Il sera toutefois nécessaire de prévoir des mesures d'accompagnement spécifiques, en particulier de veiller à ce que les impacts de la phase chantier soient limités par un cahier des charges environnemental et un contrôle sur le terrain rigoureux.

**Avis N°2013-7 :** Le CSRPN émet un avis favorable à la dépose des téléskis de Laurichard, en soulignant l'intérêt pour le paysage, la faune et les habitats de la réserve de ce retour vers un état naturel. Il salue le programme de requalification globale du site présenté, qui traduit un effort d'amélioration pour une organisation plus durable de l'espace.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

**Signé**